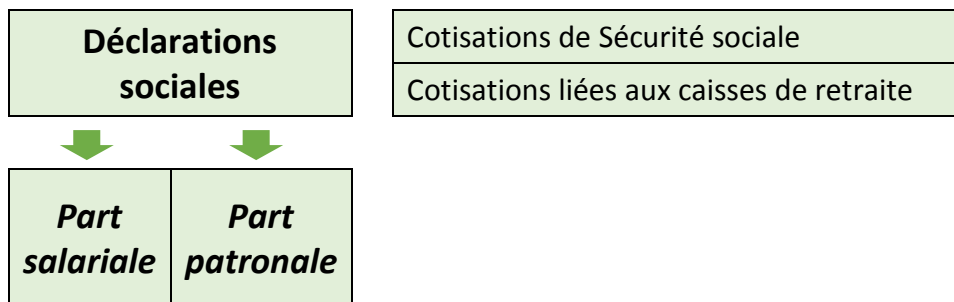




FICHE SAVOIRS Les déclarations sociales

La PME est responsable du paiement de toutes les cotisations (part salariale et part patronale).



I - Cotisations versées à l'URSSAF

La masse salariale (c'est-à-dire le montant de tous les salaires bruts), le nombre d'heures rémunérées, la base de calcul des cotisations (« assiette ») et le montant des cotisations doivent être déclarés chaque mois ou chaque trimestre au moyen de la déclaration sociale nominative (DSN). Cette DSN vise à simplifier le processus déclaratif des PME en le fiabilisant et le sécurisant et doit être souscrite au cours du mois suivant la période d'emploi rémunérée.

La PME peut confier à un tiers (expert-comptable) la déclaration des cotisations par voie dématérialisée via www.net-entreprises.fr

Les cotisations versées à l'URSSAF (Union de Recouvrement pour la Sécurité sociale et les allocations familiales) regroupent celles relatives à la maladie, à la maternité, à la vieillesse... et à l'assurance chômage.

La DSN sert également au signalement d'événements liés à la vie et au fonctionnement de la PME dans le cas d'un arrêt de travail, d'une reprise anticipée de travail ou d'une fin de contrat de travail.

II - Cotisations versées aux caisses de retraite

Les cotisations aux caisses de retraite non cadre (ARRCO : Association des Régimes de Retraites Complémentaires) et cadre (AGIRC : Association Générale des Institutions de Retraites des Cadres) sont calculées sur les éléments de salaire entrant dans l'assiette des cotisations de la Sécurité sociale. Tous les montants versés aux employés de la PME en contrepartie ou à l'occasion du travail qui entrent dans l'assiette des cotisations de la Sécurité sociale sont intégrés dans l'assiette des cotisations ARRCO et AGIRC.

Les taux contractuels obligatoires des cotisations sont fixés par les partenaires sociaux.